

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-12860/22/BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat et protocole d'expérimentation du concours d'idées AMITER (Aménager les Territoires en Mutation Exposés aux Risques Naturels)- Site de la Capelette à Marseille 37960

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur de la Capelette, situé dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée avec un programme d'aménagement mixte (logements/activités/équipements publics) depuis 2003 mise en œuvre par la SOLEAM dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette concession intervient sur un périmètre plus étendu que la ZAC et a été créée en 1993 pour permettre la réalisation d'autres projets : la ZAC Ferrié Capelette, la construction du Palais Omnisport Marseille Grand Est (POMGE) et d'un projet mixte sur un terrain contigu, ainsi que le lotissement Cap Est. Ces opérations sont achevées excepté le projet mixte situé sur un grand terrain à côté du POMGE.

Malgré des réalisations importantes, notamment en matière de construction de logements et d'aménagements de voiries, il est apparu opportun de re-questionner le programme de l'opération compte tenu de l'évolution du contexte de cette opération et de différentes difficultés de mise en œuvre opérationnelle. En effet, l'adoption du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en 2017 a mis en évidence une forte vulnérabilité du site au risque inondation et a donné lieu à l'inscription d'un Espace Stratégique de Requalification (ESR) sur le périmètre de la concession.

Ainsi, la remise à plat du programme de la ZAC a d'abord donné lieu au lancement en 2019 d'une étude de programmation sur le quartier, alimentée par une démarche de concertation avec les services des collectivités concernées, les habitants et les usagers du quartier.

Puis, le Concours d'idées national, AMITER (aménager des Territoires en mutation Exposés aux Risques naturels), lancé par le Ministère de la Transition Ecologique dans l'objectif de faire émerger des projets de renouvellement urbain exemplaires et adaptés aux risques, a permis de sélectionner la candidature de la Métropole sur le quartier de la Capelette. Depuis 2021, ce concours est venu enrichir les réflexions avec des idées d'aménagements hydrauliques, urbains et paysagers visant à améliorer la résilience du territoire et à faire du risque un levier de valorisation du territoire plutôt qu'une contrainte.

C'est ainsi que 8 équipes ont été sélectionnées pour soumettre des propositions axées notamment sur la prise en compte des enjeux liés à la réduction de vulnérabilité sur les espaces publics, afin de créer une continuité entre le parc du 26ème centenaire et l'Huveaune, et sur un phasage simplifié identifiant les actions prioritaires à mener, les usages et formes urbaines.

Le jury d'AMITER qui s'est réuni lors de la session des 18, 19 et 30 novembre 2021 a récompensé 2 équipes pour leurs projets : Horizons Paysages est lauréate du concours (également distinguée par un grand prix national) ; Nommos est « mentionnée ».

La proposition qui a particulièrement retenu l'attention porte sur l'aménagement d'une trame verte et hydraulique pour permettre de réduire significativement la vulnérabilité du site face au risque inondation.

Après les résultats du concours, la démarche AMITER permet d'enclencher une phase pré-opérationnelle ou opérationnelle, à travers une mise en concurrence simplifiée des équipes distinguées sur des axes de propositions adaptés au site ainsi qu'aux objectifs de la collectivité.

L'Etat et le PUCA accompagneront la Métropole pour la réalisation des études pré-opérationnelles pour l'analyse de faisabilité des aménagements hydrauliques proposés, la réalisation du diagnostic de vulnérabilité conformément au règlement de l'ESR et la finalisation du plan guide de l'opération de la Capelette. Ces études permettront à terme de rendre exécutoire l'ESR et de mettre à jour le programme de la concession confiée à la SOLEAM.

Préalablement à la re-consultation des équipes distinguées, il est nécessaire de définir les principales modalités de poursuite de la démarche et les engagements des partenaires du concours (le PUCA, l'Etat et la Métropole) à travers la signature d'une convention-cadre et protocole d'expérimentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole conduit des études visant à remettre à plat le programme d'aménagement de la concession et de la ZAC de la Capelette ;
- Que le quartier de la Capelette a été sélectionné dans le cadre d'un concours à idées national lancé par le Ministère de la Transition Energétique AMITER et que le jury du concours a récompensé les projets de deux équipes (Horizons Paysages et Nommos) dans sa session des 18, 19 et 30 novembre 2021 ;
- Qu'il est nécessaire d'étudier la faisabilité des propositions présentées par le lancement d'études pré-opérationnelles pour favoriser l'aboutissement d'un projet permettant de réduire la vulnérabilité du site face aux risques naturels et d'engager un processus de renouvellement urbain exemplaire.

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention-cadre de partenariat et protocole d'expérimentation ci-annexée définissant les engagements de la Métropole, du Plan urbanisme construction architecture et de l'Etat pour construire une commande adaptée à partir des propositions des équipes distinguées lors du concours d'idées AMITER et tirer les enseignements de cette expérimentation.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention cadre et protocole d'expérimentation et tout document y afférent.

Article 3 :

L'enveloppe financière des études pré-opérationnelles programmées est de 250 000 euros HT. Elles feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée conformément aux articles R.2126, R.2172-33 et R2172-34 du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, dans l'opération n° 2019000700, « Etudes pré-opérationnelles secteurs à enjeux ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT